

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

VU le code de l'éducation et notamment son article L 712-2

VU les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 42

VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

Michel Deneken Président

Affaire suivie par

Cyrille Criqui Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78

Tél.: +33 (0)3 68 85 70 78 cyrille.criqui@unistra.fr

Réf.: MD/CC/N° 2019

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Michèle FORTE, Maître de conférence Hors classe classe exceptionnelle, Directrice de la Maison Universitaire France Japon, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en dépenses et en recettes du Centre de Responsabilité MUFJ
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

Article 2

La délégation prend effet à compter de la date d'affichage. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles

4 rue Blaise Pascal CS 90032

F-67081 Strasbourg Cedex Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78 Fax : +33 (0)3 68 85 70 95

www.unistra.fr

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 1er septembre 2019

Le Président,

Michel DENEKEN

Transmission à : Madame le Recteur, Chancelier des Universités, Monsieur l'Agent Comptable, DFI, DRH, aux intéressés.

AFFICHAGE du 15 MO MO au 15 M 19